



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En conséquence des mouvements de terrain provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols lors de l'année 2016, la Ville de Montmorillon informe ses habitants qu'un arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance.